



ARRETE MUNICIPAL N°1-05-20 **REGLEMENTANT LA FOIRE DU 1^{ER} MAI**

Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Mairie d'Oloron Sainte-Marie organise et fait fonctionner la Foire commerciale et agricole du 1^{er} mai. Il précise les droits et devoirs des exposants et des organisateurs. La Mairie d'Oloron Sainte-Marie se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions.

1/ Inscription des exposants

Toutes les personnes souhaitant exposer à la Foire du 1^{er} Mai doivent répondre à l'avis de mise en concurrence et **fournir tous les documents nécessaires à l'examen de leur dossier par la Mairie d'Oloron Sainte-Marie, ainsi que le règlement du droit de place.**

Les dossiers doivent parvenir par courrier à la Mairie d'Oloron Sainte-Marie ou être remis en main propre aux agents du Service Domaine Public - Plaçage. Les exposants recevront par courriel ou/et courrier du dit Service la décision concernant leur demande d'emplacement. **Toute demande incomplète et non accompagnée du règlement par chèque ou en espèces sera considérée comme nulle. Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer même gratuitement tout ou partie de son emplacement sauf accord de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie.**

2/ Conditions d'admission

Toute participation à la Foire du 1^{er} Mai est subordonnée à :

- l'agrément préalable de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie,
- la fourniture des documents demandés dans l'avis de mise en concurrence,
- l'acceptation du présent règlement consultable sur le site de la Ville d'Oloron Sainte-Marie et sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville.

3/ Sélection

La Mairie d'Oloron Sainte-Marie statue souverainement sur les admissions et les refus ainsi que sur la restriction éventuelle de la liste des produits exposés sans être obligée de donner les motifs de sa décision.

L'admission à une édition de la Foire du 1^{er} Mai n'implique pas automatiquement l'admission aux sessions suivantes. Toutefois, les exposants présents lors de la Foire de l'année précédente sont prioritaires pour réserver le même emplacement, uniquement s'ils répondent dans le délai spécifié dans l'avis de mise en concurrence.

Les emplacements attribués avant le 1^{er} mai et non occupés, seront réattribués à partir de 7h00.

4/ Horaires

● Installation :

Le 1^{er} mai, les opérations d'installation seront autorisées à partir de 6h pour les exposants bénéficiant d'un bon de passage délivré par le Service Domaine Public – Plaçage de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie. Ils devront être installés avant 8h.

Les exposants qui viendront s'inscrire le jour même, devront se présenter au kiosque du Jardin Public, en laissant leur véhicule à l'extérieur de l'enceinte de la Foire, afin d'obtenir un emplacement et un bon de passage. Ce n'est qu'une fois qu'ils auront obtenu le bon de passage, qu'ils pourront pénétrer dans l'enceinte de la Foire avec leur véhicule.

ATTENTION : A partir de 9h, plus aucun véhicule ne pourra entrer dans l'enceinte de la Foire; même avec un bon de passage.